

## LA CONFUSION DES FINS DU MARIAGE

### I. IMPORTANCE DE LA QUESTION

Dans le domaine de la vie morale, l'Église veille avec grand soin sur la sainteté du mariage et elle y engage toute son énergie, pour de graves raisons dont voici pêle-mêle quelques-unes :

- le mariage est un sacrement, et tout attentat contre lui atteint les sources même de la grâce ;
- nous sommes dans le domaine où la blessure du péché originel se fait le plus sentir, et où la vigilance de l'Église doit donc être la plus aiguë ;
- la sainteté du mariage (unité, indissolubilité, fécondité) est au cœur de la doctrine sociale de l'Église, et c'est par elle qu'a été établi et propagé le règne de Jésus-Christ sur la société ;
- pour les gens vivant dans l'état matrimonial, le salut éternel dépend pour une large part de la sainteté de leur mariage. Ne dit-on pas que pour la plupart de ceux que le Bon Dieu destine à cet état, c'est le jour du mariage que se décide leur éternité (il s'agit d'éternité engagée – car le cours de la vie subséquente dépend largement de la qualité du mariage – et non d'éternité jugée. C'est évidemment le degré de charité au moment de la mort qui est le critère du jugement) ;
- la sainteté du mariage favorise (le mot est trop faible) les vocations sacerdotales et virginales, et engendre à son tour de saints mariages... jusqu'à la complétude du nombre des élus.

### II. LA DOCTRINE CATHOLIQUE

Au premier chef, la sainteté du mariage requiert sa rectitude selon la finalité, et donc une juste subordination de ses deux fins. Récapitulant l'enseignement constant de l'Église depuis l'époque apostolique, le Saint-Office l'a rappelé avec vigueur dans un décret du premier avril 1944 :

« Au cours des dernières années, ont paru certains écrits consacrés aux fins du mariage, aux relations et à l'ordre de ses fins entre elles. On y avance que la procréation n'est pas la fin primaire du mariage ; ou que les fins secondaires ne sont pas subordonnées à la fin primaire, mais en sont indépendantes.

« Les auteurs de ces élucubrations définissent chacun à sa façon la fin primaire du mariage ; pour l'un, c'est l'achèvement des époux et leur perfection personnelle par la communauté entière de la vie et de l'action ; pour d'autres, l'amour mutuel des conjoints et leur union, qu'entretient et perfectionne le don, corps et âme, de la personne ; et ainsi de suite.

« Dans ces mêmes écrits, on se sert parfois des mots employés par l'Église dans ses enseignements (comme : fin, primaire, secondaire) en leur donnant un sens différent de celui que leur attribuent communément les théologiens.

« Ces innovations de pensée et de langage étaient de nature à engendrer erreurs et incertitudes. Pour prévenir ces conséquences, les Éminentissimes et Révérendissimes Pères de cette Suprême Sacrée Congrégation, préposés à la sauvegarde de la foi et de la morale, ont examiné dans leur assemblée plénière du mercredi 29 mars 1944, la proposition suivante : "Peut-on admettre l'opinion de certains modernes qui nient que la fin première du mariage soit la procréation et l'éducation, ou qui enseignent que les fins secondaires ne sont pas essentiellement subordonnées à la fin primaire, mais sont également principales et indépendantes ?" Et ils ont décidé de répondre : non. »

« Lors de l'audience du jeudi 30 du même mois et de la même année, accordée à l'Excellentissime et Révérendissime Maître Assesseur du Saint-Office, le très saint Père Pie XII, Pape par la divine Providence, ayant eu relation de toutes ces choses, a daigné approuver le présent décret et a ordonné qu'il soit publié » AAS XXXVI (1944) p. 103.

Ce décret du Saint-Office traite clairement et directement de la question ; mais il ne fait que récapituler la doctrine constante de l'Église : celle-ci s'est exprimée de saint Augustin (inclus) à Vatican II (exclu) en de nombreux documents, dont voici quelques-uns : Léon XIII : *Quod apostolici* (28 décembre 1878) ; *Code de droit Canon* n. 1013 § 1 (1917) ; Pie XI, *Casti Connubii* (31 décembre 1930) ; *Discours* de Pie XII aux jeunes époux (18 mars 1942). Mais il suffit d'ouvrir un recueil de textes du magistère à ce chapitre, pour voir l'insistance particulière des Papes sur ce sujet. Tout cet ensemble, et en particulier la particulière solennité de *Casti Connubii*, ne laisse place à aucun doute : il s'agit là d'un enseignement infaillible de l'Église.

La doctrine catholique est claire, certaine et grave.

### III. PERVERSION DE L'ENSEIGNEMENT DE VATICAN II

Vatican II est venu tout embrouiller. Lorsqu'il parle des fins du mariage, il ne mentionne plus aucune hiérarchie, il les énumère sans ordre. Ainsi, on note une opposition entre :

– *Gaudium et Spes*, où procréation et éducation sont fin du mariage : « C'est par sa nature même que l'institution du mariage et l'amour conjugal sont ordonnés à la procréation et à l'éducation... » [48, 1] ; « Le mariage et l'amour conjugal sont d'eux-mêmes ordonnés à la procréation et à l'éducation » [50, 1] ;

– et *Lumen Gentium* où l'accueil et l'éducation viennent au second rang : « Par la vertu du sacrement de mariage, qui leur donne de signifier en y participant le mystère de l'unité et de l'amour fécond entre le Christ et l'Église, les époux chrétiens s'aident mutuellement à se sanctifier par la vie conjugale, par l'accueil et l'éducation des enfants [n. 11]. »

Ce second rang, la fin primaire du mariage ne le quittera plus, et de la façon la plus explicite :

– Code de droit canon de 1983 [canon 1055 § 1] : « L'alliance matrimoniale, par laquelle un homme et une femme constituent entre eux une communauté de toute la vie, ordonnée par son caractère naturel au bien des conjoints ainsi qu'à la génération et à l'éducation des enfants, a été élevée entre baptisés par le Christ Seigneur à la dignité de sacrement » ;

– *Catéchisme de l'Église Catholique* de 1992 : nn. 1601 & 1660 qui reprennent le texte du canon cité ci-dessus ; n. 1641 qui cite *Lumen Gentium* comme ci-dessus. *Gaudium et Spes* est cité lui aussi, mais dans le paragraphe sur la fécondité [1652] et non dans celui sur la nature du mariage.

Mélanges des fins du mariage, préséance de fait pour la fin seconde : l'enseignement conciliaire est en *divorce* avec l'enseignement catholique. Cette dérive n'est pas fortuite, elle est la contamination des théories réductrices ou destructrices du mariage que condamnait le Saint-Office en 1944. Elle est une véritable rupture.

Comme le souligne Pie XII, cette doctrine a des conséquences graves : « [... Erreur] qui considère la fin secondaire comme également principale, la déliant de son essentielle subordination à la fin primaire, ce qui, par nécessité logique, conduirait à de funestes conséquences » *Allocution à la Rote*, 3 octobre 1941.

Là aussi, Vatican II est l'officialisation d'une nouvelle religion.